

TARIFICATION

Par organisme de prise en charge

Service prestataire	TARIFS TTC (Aucun frais de gestion ou d'inscription n'est pratiqué)
APA	25 €
PCH	25 €
CAISSES DE RETRAITE	26.80 €
MUTUELLES	26.80€
Domiserve	24.50 €
VYV Ecoute & Solutions	26.45 €
PLATEFORMES DE RÉPIT	26.80 €
AUTRES CATÉGORIES	26.80 €

Les tarifs des prestations APA et PCH sont révisables annuellement par délibération du Conseil d'Administration du CIAS et sous respect des conditions de l'arrêté fixant chaque année le taux d'augmentation maximale des prestations comprises dans un plan d'aide et solvabilisées.

Sans prise en charge :

Service prestataire	Tarifs TTC (Aucun frais de gestion ou d'inscription n'est pratiqué)
En semaine	26 €
Les dimanches et jours fériés	28 €

Le taux horaire sans prise en charge est fixé par délibération du Conseil d'Administration du CIAS. Il est révisable annuellement.

Accompagnement/aide aux courses : L'indemnisation des frais kilométriques lors de l'utilisation du véhicule de l'intervenante pour les trajets au profit du bénéficiaire dans le cadre de cette prestation s'élève à 0,50€/kilomètre.

Toute modification de tarifs à l'initiative du CIAS sera portée à la connaissance du bénéficiaire par courrier 15 jours à un mois avant son application. Si le bénéficiaire refuse le nouveau tarif, il devra manifester son refus par lettre.

Nous remettons **systématiquement un devis gratuit*** en fonction des besoins et demandes du bénéficiaire.

Une attestation fiscale des sommes facturées sera fournie chaque fin d'année au bénéficiaire, lui permettant de bénéficier d'avantages fiscaux au titre des prestations à domicile selon l'article 199 sexdecies du code général des impôts.

*Le vendeur remet gratuitement un devis personnalisé au consommateur à qui il propose une prestation ou un ensemble de prestations dont le prix total est supérieur ou égal à 100€ TTC ou au consommateur qui lui en fait la demande. Art. 6 de l'arrêté du 17 mars 2015.